

ARRETE N°46 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2026

Le Maire d'Ecommoy,
Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération du 27 mai 2026 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire d'Ecommoy après avis du comité social territorial du 31 mars 2021,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CORVASIER Ludovic	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
CADEAU Christelle	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (28/35 ^{ème})

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement		
Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

Avancement au grade d'agent de maîtrise principal :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
CAHOREAU Samuel	Agent de maîtrise

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0
* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement		
Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Ecommoy,
Le 1er juin 2026.
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



Publié le 20/08/2026